



LE POIL A GRATTER

Le journal de la CGT qui vous informe

4^{ème} trimestre 2015

EDITO L'hôpital de Verdun mis en « pièces »

Et en silence si possible !!!!!!!

La CGT a dénoncé le 25 juin la fermeture annoncée de 56 lits (2 x 28 lits), information donnée au C.T.E. du 2 juin 2015.

Monsieur le Maire dit dans un article de **l'Est Républicain du 3 juillet 2015** « non, l'hôpital n'est pas menacé », et parle de rumeurs.

Et pourtant il avait adressé lui même un courrier à la ministre de la santé le 4 juin 2015 et un autre au directeur de l'ARS Lorraine le 24 juin 2015 en s'alarmant des perspectives de fermetures de 2 unités de 28 lits.

Extrait du courrier du maire du 4 juin 2015 : « *tout d'abord, selon les préconisations de l'ARS, l'observation du virage ambulatoire conduirait à la suppression de deux unités de 28 lits en médecine chirurgie obstétrique, ce qui est pour le moins alarmant, »*

Bien sûr on ne parle pas de fermeture globale de l'hôpital de Verdun mais quand même **une fermeture de deux unités de 28 lits**
Soit 56 lits comme la CGT le dénonçait le 25 juin dernier !!!!!

Alors

Pourquoi ne pas dire franchement à la population et aux salariés les lourdes menaces qui pèsent sur notre l'hôpital?

Pourquoi affirmer dans la presse locale du 3 juillet que ce sont « des rumeurs » et que l'hôpital n'est pas menacé ?

Sachez, Monsieur le Président du conseil de surveillance du CHVSM que

La CGT ne gardera pas le silence

La CGT continuera d'informer les agents de l'hôpital et la population sur les menaces et les conséquences que vous même, semblez redouter.

La CGT continuera de mobiliser le plus grand nombre contre ses projets destructeurs et injustes.

Inutile d'endormir les gens avec des propos faussement rassurants !

56 lits en moins pour l'hôpital de Verdun St Mihiel

Ce n'est pas « une rumeur » !

Mais des soins en moins pour la population

Et du personnel en moins pour notre hôpital !!!



RETRAIT DE LA LOI SANTÉ

BACHELOT / TOURAINE, MEME LOI !
SALARIES / USAGERS, MEME COMBAT !

Conséquences directes du PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE (PLFSS)



Permettre à l'ensemble de la population un accès à des soins de qualité, de proximité, c'est possible et ça doit être une priorité nationale !

AVIS À LA POPULATION !

- ➡ La disparition des hôpitaux de proximité
- ➡ L'accroissement des déserts médicaux qui obligeront à s'éloigner toujours plus du domicile pour accéder aux soins
- ➡ Les suppressions de lits dans les hôpitaux qui entraîneront une dégradation des prises en charge
- ➡ Les grands centres hospitaliers, les CHU, auront du mal à absorber toute l'activité pourtant nécessaire pour répondre aux besoins de la population
- ➡ Les temps d'attente pour un rendez-vous seront de plus en plus longs, et les patients qui en auront les moyens financiers (carte bleue oblige) n'auront pas d'autre choix que de recourir encore plus aux cliniques privées

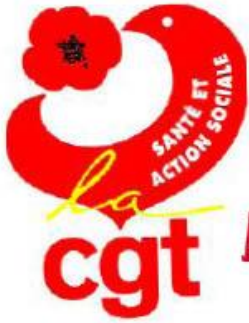
AVIS AU PERSONNEL !

NON

- ➡ aux rappels incessants des agents
- ➡ aux heures supplémentaires non payées et non récupérées
- ➡ à la précarité
- ➡ à la difficulté d'organiser sa vie privée
- ➡ à la dégradation des conditions de travail
- ➡ à la maltraitance institutionnelle !
- ➡ à la suppression de 22 000 postes
- ➡ à la mobilité imposée par les GHT (Groupements Hospitaliers de Territoire)

OUI ➡ à du temps pour soigner !

AUJOURD'HUI, la gestion de la pénurie entraîne des mutations internes dans l'établissement, DEMAIN, êtes-vous prêt à accepter la mobilité inter-hospitalière sans dédommagement ?



RETRAIT DE LA LOI SANTÉ

NON AUX GROUPEMENTS D'HOPITAUX

NON AUX MUTUALISATIONS A GOGO !!

La Mutualisation

(Ce n'est pas **NORMAL** !)

« Hep ! Vous là, venez voir un peu ici ! Oui !
Oui ! Vous là ! Ca va ? Parfait, tant mieux !
Il est 16h30, on vous attend demain à partir
de 8h dans un autre service de l'hôpital »

Si vous avez des **QUESTIONS**, N'hésitez pas,
vu que j'ai été formé à la bienveillance ! Je
peux vous répondre
Mais je vous préviens, soyez brève parce que
je n'ai pas que ça à faire ! Je veux rentrer
chez moi à l'heure, **Moi** ! Allez ! J'attends.
Alors ces questions ?!

- 1) **Ben voilà, d'abord, pourquoi vous me demandez de changer de service Monsieur Normal ?**
~ C'est la mutualisation !
- 2) **Donc je serai là pour faire mon travail dans mon service d'affectation demain ?**
~ Non, c'est la mutualisation !
- 3) **Est-ce que je serai remplacé ici ?**
~ oui, par un autre agent d'un autre service qui n'est jamais venu dans le vôtre, et qui sera mutualisé aussi
~ c'est la mutualisation

4) **Oui mais c'est complètement stupide, Monsieur Normal !**

- ~ Ah oui ! Complètement ! c'est d'ailleurs pour ça que j'adhère !
- ~ Mais c'est la mutualisation !

Bon, bon, vous en avez encore beaucoup des **QUESTIONS** ? ? ? ! !

5) **Mais enfin, Monsieur Normal, pourquoi me retirez-vous d'un service que je connais parfaitement pour m'envoyer dans un autre que je ne connais presque pas, pour enfin me remplacer par quelqu'un qui n'est jamais venu dans le mien ?**

- ~ Parce ce que !
- ~ Et maintenant taisez-vous, vous n'avez rien à dire !
- ~ (**Parce ce que c'est aussi ça, la mutualisation !!!**)





LA RUBRIQUE DU « PEAU ROUGE »

Les Textes, tous les Textes,
Mais rien que les Textes

LE DROIT D'ALERTE

Signaler l'existence d'un danger pour la santé ou la sécurité ;
le droit d'alerte, ouvert à tous les acteurs de l'entreprise,
permet de réagir efficacement en cas de situation inquiétante.



« Le droit d'alerte du salarié c'est quoi ? »

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection
(Code du travail, art. L. 4131-1).

Dans quelles hypothèses peut-il être mis en œuvre ?

Le danger peut soit résulter d'une cause extérieure au salarié (machine dangereuse...), soit être lié à son état de santé (**Cass. soc., 20 mars 1996, n° 93-40.111**).

Le danger grave est celui qui est susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée. Il ne s'agit donc ni d'un simple inconfort ni du danger inhérent au travail lui-même. Il y a danger imminent quand il peut se réaliser brusquement et dans un délai rapproché

Le salarié peut également prévenir le CHSCT de l'existence d'un danger, qui devra alors en référer immédiatement à l'employeur (Code du travail, art. L. 4131-2). Le droit d'alerte enclenche une enquête avec l'employeur ou son représentant pour faire cesser la situation

Le C.H.S.C.T. a pour mission de contribuer à la santé physique et mentale des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail (article L.4612-1 du Code du travail).

Lorsque vous vous trouvez dans une situation précaire qui risque de vous mettre en danger, d'altérer votre santé physique et mentale ou d'avoir des conséquences sur la sécurité des patients, la CGT vous conseille de contacter le CHSCT.

Pour contacter les représentants CGT au CHSCT :

Jean-Marc ALBERT, secrétaire du CHSCT, MPR : poste 6017
Nicolas MICHEL, Services Techniques : poste 4010
Christiane SOPHOCLE, EHPAD : poste 7651
Amel BOUAFIA, Maternité : poste 8152

La liste des membres du CHSCT doit être affichée dans chaque unité de travail (art R 4613-8 du Code du Travail)

